



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Baccalauréat professionnel

Spécialité « Transport fluvial »

S O M M A I R E

ANNEXE I [Présentation synthétique des blocs de compétences du diplôme](#)

ANNEXE II [Référentiel des activités professionnelles](#)

ANNEXE III [Référentiel de compétences](#)

Compétences

Savoirs associés

ANNEXE III bis [Lexique](#)

ANNEXE IV [Référentiel d'évaluation](#)

IV a Unités constitutives du diplôme

IV b Règlement d'examen

IV c Définition des épreuves

ANNEXE V [Périodes de formation en milieu professionnel](#)

ANNEXE VI [Tableau de correspondances entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme](#)

ANNEXE I
Présentation synthétique du référentiel du diplôme

TABLEAU DE SYNTHÈSE ACTIVITÉS – COMPÉTENCES – UNITÉS

Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

Activités	Blocs de compétences	Unités
Navigation et exploitation	<i>Bloc n° 1 – Naviguer et exploiter</i>	UNITÉ U2 Navigation et exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser - Organiser - Conduire et manœuvrer - Communiquer - Gérer 	
Entretien et maintenance du bâtiment	<i>Bloc n° 2 – Entretenir et maintenir le bâtiment</i>	UNITÉ U31 Entretien et maintenance du bâtiment
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler - Maintenir 	
Prise en charge de la marchandise et des passagers	<i>Bloc n° 3 – Prendre en charge de la marchandise et des passagers</i>	UNITÉ U32 Prise en charge de la marchandise et des passagers
	<ul style="list-style-type: none"> - Transporter les marchandises - Transporter les passagers - Protéger - Restituer 	
	<i>Bloc n° 4 – Mathématiques</i>	Unité U 11 Mathématiques
	<ul style="list-style-type: none"> - s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une 	

	<p>méthode de résolution ; élaborer un algorithme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ; - valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; - communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche. 	
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 5 – Physique-chimie</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; - réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; - valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ; - communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés, expliquer une démarche. 	<p>Unité U 12</p> <p>Physique-chimie</p>
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 6 – Économie-gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre et analyser une situation d'entreprise ; - exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ; - justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ; - rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat. 	<p>Unité U 33</p> <p>Économie-gestion</p>
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 7 – Prévention-santé-environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ; - expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ; - proposer une solution pour résoudre un problème ; - argumenter un choix ; - communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté. 	<p>Unité U 34</p> <p>Prévention-santé-environnement</p>
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 8 – Langue vivante</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p>	<p>Unité U 4</p> <p>Langue vivante</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - comprendre la langue orale ; - comprendre un document écrit ; - s'exprimer à l'écrit ; - s'exprimer à l'oral en continu ; - interagir à l'oral <p>dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.</p>	
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 9 – Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ; - adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ; - maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ; - adapter sa lecture à la diversité des textes ; - mettre en perspective des connaissances et des expériences. 	<p>Unité U 51</p> <p>Français</p>
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 10 – Histoire-géographie-enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ; - s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ; - construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ; - mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ; - mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC). 	<p>Unité U 52</p> <p>Histoire-géographie- enseignement moral et civique</p>
	<p style="text-align: center;">Bloc n° 11 - Arts appliqués et cultures artistiques</p> <p>Compétences d'investigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires ; - sélectionner, classer et trier différentes informations ; - analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création ; - établir des convergences entre différents domaines de création. <p>Compétences d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple ; - établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références. <p>Compétences de réalisation</p>	<p>Unité U 6</p> <p>Arts appliqués et cultures artistiques</p>

	<p>- opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie.</p> <p>Compétences de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisir des outils adaptés ; - établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions ; - justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale. 	
	<p>Bloc n° 12 – Éducation physique et sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer sa motricité ; - s'organiser pour apprendre et s'entraîner ; - exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ; - construire durablement sa santé ; - accéder au patrimoine culturel sportif et artistique. 	<p align="center">Unité U 7</p> <p align="center">Éducation physique et sportive</p>
	<p align="center">Le candidat peut choisir jusqu'à deux unités facultatives parmi les deux proposées</p>	
	<p align="center">Bloc facultatif Langue vivante étrangère ou régionale</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer à l'oral en continu ; - interagir à l'oral ; - comprendre un document écrit, dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. 	<p align="center">Unité facultative</p> <p align="center">Langue vivante étrangère ou régionale</p>
	<p align="center">Bloc facultatif Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger ; - caractériser le contexte professionnel étranger ; - réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger ; - comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France ; - se repérer dans un nouvel environnement ; - identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil. 	<p align="center">Unité facultative</p> <p align="center">Mobilité</p>

ANNEXE II
Référentiel des activités professionnelles
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

PRÉSENTATION DU DIPLÔME

Le ou la titulaire de la spécialité Transport fluvial de baccalauréat professionnel est un professionnel ou une professionnelle qui réalise des opérations de transport fluvial de marchandises et/ou de passagers à l'aide d'unités de transport fluvial sur le territoire intra et extracommunautaire. Il ou elle exerce son activité dans les entreprises pratiquant tout type de transport fluvial de marchandises et/ou de passagers et/ou pouvant nécessiter la mise en œuvre de contrats de transport spécifiques.

Travaillant généralement au sein d'une équipe, il ou elle est en relation avec des clients, les services internes (services d'exploitation, commerciaux...) et les partenaires extérieurs (usagers, autorités administratives...) avec lesquels il ou elle communique à l'oral et à l'écrit en français et dans une autre langue de l'Union européenne.

Afin de répondre aux besoins spécifiques du transport fluvial, ce professionnel ou cette professionnelle a suivi une formation spécifique portant sur la préparation à l'obtention :

- de l'attestation de capacité professionnelle (ACP) ;
- du certificat de qualification de l'union des membres d'équipage ;
- de l'autorisation spécifique pour la navigation au radar ;
- du certificat de qualification d'expert en matière de navigation avec passagers ;
- du certificat d'opérateur de radiotéléphonie ;
- des habilitations électriques ;
- de l'attestation de sauveteur ou sauveteuse secouriste du travail (SST).

Il ou elle suivra une formation de sensibilisation aux risques concernant le transport de matières dangereuses.

II.1. INSERTION PROFESSIONNELLE VISÉE

II.1.1 Types d'emplois accessibles

Le ou la titulaire de la spécialité Transport fluvial du baccalauréat professionnel peut prétendre au poste de timonier ou timonière ou conducteur ou conductrice après le passage d'un examen organisé par l'autorité compétente.

Le timonier ou la timonière participe aux opérations de navigation et à la conduite du bateau.

Il ou elle seconde le conducteur ou la conductrice du bateau dans les manœuvres de conduite.

Il ou elle participe, par ailleurs, avec le reste de l'équipage et selon les besoins, aux activités nécessaires à la marche, la manœuvre, l'entretien et la sécurité du bateau.

Le conducteur ou la conductrice est responsable de la bonne exécution des missions de transport fluvial de marchandises ou de voyageurs.

Il ou elle assure la conduite et manœuvre le bateau en toutes circonstances, en sécurité et sur toutes voies navigables intérieures.

Il ou elle veille à la bonne tenue de l'équipage, au confort et à la sécurité des passagers ou à la bonne conservation du fret.

Il ou elle supervise également tout ce qui concerne l'entretien technique du bateau, la machinerie, les équipements de navigation et décide des mesures à prendre en cas d'avarie. Il ou elle encadre l'équipage de navigation, de machinerie et, le cas échéant, le personnel de restauration et d'hôtellerie.

Il ou elle peut prendre en charge certaines formalités administratives.

Dans le cadre de son parcours professionnel, le ou la titulaire de la spécialité Transport fluvial du baccalauréat professionnel peut assumer des responsabilités qui le conduiront à assurer la formation des personnels navigants, à être responsable de la gestion d'une entreprise.

L'organisation de transports fluviaux, le métier d'inspecteur ou d'inspectrice d'armement constituent également des orientations possibles.

Les compétences acquises, éventuellement reconnues par la validation des acquis de l'expérience, pourront lui permettre d'accéder à des responsabilités de niveau supérieur.

II.1.2. Secteurs d'activité

II.1.2.1. Type d'entreprises

Ce métier s'exerce au sein d'entreprises de transport fluvial de marchandises ou de passagers de la navigation intérieure.

Ces activités s'exercent, principalement, dans :

- les entreprises de transport de marchandises par voie fluviale, artisanales, industrielles ;
- les entreprises de service, de maintenance et de développement du réseau ;
- les entreprises de transport de passagers d'excursion ou de croisière par voie fluviale.

II.1.2.2. Les conditions générales d'exercice

Le métier implique des déplacements sur de courtes et longues distances et sur des durées variables. Des permis et certificats réglementaires appropriés à la nature et aux caractéristiques du bateau qu'il conduit sont obligatoires. Il faut également avoir une très bonne connaissance des voies navigables ainsi que des règles de navigation et de sécurité.

La pratique d'une langue étrangère est demandée.

Le métier nécessite de la concentration, de la vigilance, de la patience, de la rigueur, de la réactivité, de la ponctualité, le sens de l'organisation, la capacité d'adaptation, l'écoute active, l'autodiscipline, le sens du relationnel et du travail en équipe et le sens du service.

L'activité du ou de la titulaire de la spécialité Transport fluvial du baccalauréat professionnel s'exerce dans un environnement qui implique un respect scrupuleux des réglementations de navigation fluviale en vigueur, de prévention des risques professionnels, d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des règles conventionnelles, en particulier celles concernant le code du travail et des réglementations sociales européennes. Son activité tient compte également des attentes de l'entreprise en termes de maîtrise des charges relatives à un transport fluvial (coût de revient...) et de la fidélisation de la clientèle.

II.2. DESCRIPTIONS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

Le baccalauréat professionnel Transport fluvial donne accès aux métiers de timonier ou timonière ou conducteur ou conductrice dont les activités principales sont :

- la navigation et l'exploitation ;
- l'entretien et la maintenance du bâtiment ;
- la prise en charge des marchandises et des passagers ;

Les moyens de réalisation de ces activités doivent prendre en compte les évolutions technologiques des systèmes et des moyens de communication.

À titre d'exemple :

- motorisation plus respectueuse de l'environnement, conduite écoresponsable ;

- utilisation des outils numériques de communication ;
- exploitation des systèmes d'informations (bases de données, télétransmission...);
- utilisation de simulateurs de conduite ;
- télé conduite.

II.2.1.1. Exigences transversales aux activités professionnelles

Dans tous les cas, le ou la titulaire du baccalauréat professionnel Transport fluvial devra prendre en compte les :

- exigences de santé et sécurité ;
- exigences environnementales.

II.2.1.2. Exigences de santé et de sécurité

Les démarches de management et de sécurité au travail visent à améliorer la performance sociale et économique des entreprises grâce à une meilleure maîtrise des risques professionnels et une culture de prévention.

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel Transport fluvial est sensibilisé aux enjeux de santé et de sécurité. Pour cela, une démarche de maîtrise des risques est nécessaire, incluant les formations liées aux habilitations professionnelles selon la réglementation en vigueur (SST, habilitations électriques, PRAP).

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel Transport Fluvial est un des principaux acteurs de la mise en œuvre de la politique globale de prévention de l'entreprise. Dans toutes ses activités, il ou elle sera amené à :

- participer, à son niveau, à l'analyse des risques professionnels en appréhendant les dangers pour sa santé et sa sécurité ainsi que pour celles des biens et des personnes, tout en préservant les systèmes. Ces contributions permettent la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) ;
- mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels et de secours aux personnes.

II.2.1.3. Exigences environnementales

En vue de répondre aux exigences environnementales, à la gestion des déchets et à la maîtrise de la consommation énergétique, l'action du ou de la titulaire du baccalauréat professionnel Transport fluvial s'exerce dans le respect des normes françaises et européennes en vigueur.

Le respect de ces exigences nécessite de mettre en place un système de management environnemental qui inclut :

- une analyse environnementale permettant de dresser un état des lieux des activités, de la réglementation applicable à ces dernières et des impacts environnementaux qu'elles induisent ;
- une politique environnementale comportant un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution, de conformité à la législation et à la réglementation environnementale ;
- la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale de l'organisme. Ainsi, le ou la titulaire du baccalauréat professionnel Transport fluvial doit intervenir pour supprimer les risques environnementaux immédiats et mettre en œuvre des solutions techniques afin de minimiser son impact sur l'environnement.

II.2.1.4. Tableau des pôles et des activités professionnelles

Pôle	Activités professionnelles
1 - Navigation et exploitation	A1 : Planification du voyage et préparation du bâtiment à faire route
	A2 : Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment
	A3 : Navigation et manœuvre du bâtiment
	A4 : Communication avec son environnement
	A5 : Intervention lors de situations d'urgence
	A6 : Participation à la gestion commerciale et financière de l'entreprise
2 - Entretien et maintenance du bâtiment	A7 : Entretien du bâtiment
	A8 : Maintenance préventive des équipements à bord
	A9 : Dépannage et réparation
3 - Prise en charge de la marchandise et des passagers	A10 : Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement
	A11 : Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers

II.2.2. Définition des activités professionnelles

Chaque activité professionnelle est décrite de la manière suivante :

- un intitulé et identifiant (A1, A2, etc.) permettant de repérer l'activité,
- un ensemble de tâches élémentaires permettant de décrire les différentes étapes nécessaires à la réalisation de l'activité,
- des conditions d'exercice qui décrivent le contexte en termes de moyens et ressources à disposition, autonomie et résultats attendus.

Les niveaux d'autonomie sont spécifiés sous forme d'une autonomie partielle (la tâche est réalisée sous la supervision d'un supérieur hiérarchique) ou totale (la tâche est réalisée en totale autonomie et le supérieur hiérarchique n'intervient que lors du contrôle des résultats attendus).

Pôle 1 : NAVIGATION ET EXPLOITATION

A1 - Planification du voyage et préparation du bâtiment à faire route

Tâches associées :

T1 : Collecter les informations

T2 : Planifier le transport

T3 : Préparer le bâtiment

Moyens et ressources :

- Le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage
- Les différents services de l'entreprise, de l'entreprise cliente, les acteurs externes
- La réglementation du transport fluvial, les avis et règlements relatifs à la voie d'eau
- Les outils de communication, de cartographie, d'informations nautiques
- Les outils de recherche et d'élaboration d'itinéraires

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les caractéristiques de la cargaison et du bâtiment sont identifiées.
- Les informations recueillies permettent de déterminer le mouillage disponible et prévisionnel.
- Toutes les informations nécessaires à la réalisation du transport sont collectées et exploitées.
- L'itinéraire est planifié de manière écoresponsable en tenant compte des caractéristiques des voies navigables, de leurs infrastructures, du bâtiment et de son chargement.
- Les cartes et plans, les avis à la batellerie/aux navigateurs et autres publications sont utilisés.
- Les informations fournies par des sources d'informations nautiques et les règles spécifiques applicables aux voies d'eau intérieures à caractère maritime sont utilisées.
- Les marées et les conditions et prévisions météorologiques relatives aux marées avant de larguer les amarres et pendant la navigation sont respectées.
- L'ensemble des documents réglementaires ou nécessaires au transport à réaliser (relatifs au bâtiment, son chargement, son équipage) est présent à bord et en cours de validité.
- Le nombre et les qualifications des membres d'équipage, l'organisation à bord, sont déterminés en fonction des contraintes réglementaires.
- La durée du voyage est estimée en fonction des caractéristiques du bâtiment, de celles de la voie d'eau, des temps de navigation, de la réglementation, des escales et perturbations prévisibles sur l'itinéraire.
- La quantité de carburant, d'eau potable, de nourriture et l'ensemble des consommables nécessaires au transport sont estimés.
- L'état des stocks permet de prévoir les quantités à avitailler en fonction des besoins.
- Les exigences spécifiques relatives aux types de cargaisons transportées ou à celles des passagers sont respectées.
- Les organes de propulsion et de manœuvre sont vérifiés.
- Les éléments qui concourent à la sécurité et/ou nécessaires au transport à effectuer ainsi que l'ensemble du gréement sont mis en place.

Conditions d'exercice

Pôle 1 : NAVIGATION ET EXPLOITATION

A2 - Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment

Tâches associées :

T1 : S'assurer que le bâtiment et son équipage sont prêts pour la mission de transport

T2 : Organiser les activités à bord

T3 : Restituer le bâtiment et assurer le traitement des déchets

T4 : Gérer les ressources humaines

Moyens et ressources :

- Le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage
- Les différents services de l'entreprise, de l'entreprise cliente, les acteurs externes
- La réglementation du transport fluvial, les avis et règlements relatifs à la voie d'eau
- Les outils de communication, de cartographie, d'informations nautiques
- Les outils de recherche et d'élaboration d'itinéraires
- Le code du travail

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Le bâtiment est paré pour le départ ; ses caractéristiques, son chargement, sont compatibles avec les conditions sur l'itinéraire conformément à la planification effectuée.
- Les méthodes de construction navale des bâtiments, leurs configurations et leurs comportements dans l'eau, notamment en ce qui concerne la stabilité et la solidité sont identifiés.
- Les éléments constitutifs essentiels du bâtiment sont identifiés et permettent de prévenir ou d'analyser d'éventuels dommages ou dysfonctionnements.
- Les exigences techniques applicables à la navigation intérieure sont respectées.
- Les fonctionnalités de l'équipement du bâtiment sont vérifiées.
- Un accès sûr au bâtiment est mis en place.
- L'équipage présent à bord est sélectionné en nombre et en qualifications conformément aux prescriptions applicables.
- L'organisation à bord respecte les règles relatives au temps de travail et de repos.
- Le suivi individuel des membres d'équipage en ce qui concerne les tâches à bord est assuré.
- La réglementation sociale nationale, européenne et internationale est respectée.
- L'esprit d'équipe est promu et un environnement de travail agréable, convivial est recherché.
- Les règles en vigueur en matière d'abus d'alcool et de substances illicites sont communiquées à l'équipage et appliquées, y compris les conséquences en cas de non-observation.
- Les documents obligatoires ou nécessaires à son exploitation sont présents, valides et renseignés.
- L'état des stocks est effectué. Si nécessaire, les avitaillements sont effectués dans le respect de la réglementation et de l'environnement.
- La réglementation relative à la protection de l'environnement est mise en œuvre. Les précautions nécessaires sont prises pour éviter toute atteinte à l'environnement et les équipements appropriés sont utilisés.
- L'équipage est formé à l'élimination durable des déchets et le bon déroulement en est assuré.
- Le bâtiment est amarré à l'emplacement prévu, dans les délais impartis et reconditionné pour effectuer un nouveau transport.
- Le plan de formation continue du personnel est établi et suivi.
- Les tableaux de bord sociaux sont mis à jour régulièrement.

Conditions d'exercice

Pôle 1 : NAVIGATION ET EXPLOITATION

A3 - Navigation et manœuvre du bâtiment

Tâches associées :

T1 : Conduire le bâtiment

T2 : Utiliser l'appareil radar et les instruments de navigation

T3 : Réaliser et superviser les manœuvres de pont

Moyens et ressources :

- Le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage
- Les différents services de l'entreprise, de l'entreprise cliente
- Les acteurs externes
- La réglementation du transport fluvial
- Les avis et règlements relatifs à la voie d'eau
- Les outils de communication, de cartographie, d'informations nautiques
- Les outils de recherche et d'élaboration d'itinéraires

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- La navigation est réalisée avec précaution, dans le respect des règles de navigation ; elle prend en compte les caractéristiques des différents types d'ouvrages rencontrés au cours du trajet.
- Les dispositions générales, les signaux, les panneaux et le système de marquage relatifs à la navigation sont respectés.
- Les règles selon SIGNI (Signalisation des voies de navigation intérieure) et l'AISM (association internationale de signalisation maritime) ou d'autres systèmes locaux de marquage et de signalisation sont suivies.
- Les différents types de bâtiments sont identifiés.
- La conduite est économe en énergie et les perturbations prévisibles sur l'itinéraire sont anticipées.
- Le bâtiment, ses équipements sont utilisés en prenant en compte les aspects économiques et écologiques, les perturbations prévisibles sur l'itinéraire, afin d'allier efficacité et respect de l'environnement, des personnes et des biens.
- La navigation et les manœuvres sont réalisées en tenant compte des caractéristiques géographiques, hydrologiques, météorologiques et morphologiques des principales voies d'eau intérieures.
- Les effets du courant, des vagues, des remous, du vent, sont pris en compte, ainsi que ceux entre le bâtiment et la berge (effet de berge, effet de canal, de succion) ou les effets provoqués par les autres bâtiments.
- La conduite et les manœuvres sont maîtrisées également lorsque la densité du trafic est élevée ou lorsque la présence de bâtiments à proximité nécessite des connaissances de base de l'ADN.
- Les systèmes de propulsion, de manœuvre ainsi que les systèmes de communication et d'alarme appropriés sont utilisés.
- Les aides électroniques à la navigation sont utilisées ainsi que les instruments de surveillance du trafic.
- Les installations pour la navigation, notamment dans des conditions de visibilité réduite, sont utilisées.
- L'affichage radar est correctement interprété, les informations fournies sont analysées.
- Les interférences émanant du bâtiment, de l'environnement ou d'autres installations sont identifiées et réduites le cas échéant.
- Les règles relatives à l'utilisation du radar sont appliquées.
- Les circonstances exceptionnelles (la forte densité du trafic, la défaillance d'appareils et d'autres situations incertaines ou dangereuses liées au trafic) sont maîtrisées.

Conditions d'exercice

- Les manœuvres (amarrage, largage, déhalage, remorquage, mouillage) sont dirigées et encadrées.
- Les câbles et cordages sont manipulés en toute sécurité.
- Les consignes données permettent de connecter ou déconnecter les installations techniques à terre.
- Les consignes de sécurité au travail et de prévention des accidents sont appliquées, notamment celles relatives aux équipements de protection individuelle.
- L'ensemble des éléments, outils, objets sont rangés à l'issue de la manœuvre et prêts à l'emploi.

Pôle 1 : NAVIGATION ET EXPLOITATION

A4 - Communication avec son environnement

Tâches associées :

T1 : Utiliser les systèmes d'information et de communication

T2 : Exploiter les informations et rendre compte

T3 : Former l'équipage aux systèmes d'information et de communication

Moyens et ressources :

- Le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage
- Les différents services de l'entreprise et de l'entreprise cliente
- Les acteurs externes
- La réglementation du transport fluvial, les avis et règlements relatifs à la voie d'eau
- Les outils de communication, de cartographie, d'informations nautiques

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les moyens de communication (notamment VHF) et d'information sont utilisés conformément à la réglementation.
- La communication à bord ou vers les différents acteurs de la voie d'eau utilise des termes techniques pertinents.
- L'information transmise est pertinente, précise et argumentée. Toutes les anomalies, les incidents et aléas sont signalés en respectant les procédures prévues par la réglementation et/ou celle de l'entreprise.
- La communication est adaptée à la situation et aux interlocuteurs et véhicule une image positive de l'entreprise.
- Les informations se rapportant à la sécurité à bord ainsi qu'aux questions technico-nautiques sont collectées, évaluées, utilisées.
- Le recueil et la gestion des données personnelles sont effectués dans le respect de la législation relative à la protection des données.
- Les équipages sont formés à l'utilisation des systèmes d'information et de communication.

Conditions d'exercice

Pôle 1 : NAVIGATION ET EXPLOITATION

A5 - Intervention lors de situations d'urgence

Tâches associées :

T1 : Identifier et prévenir les risques majeurs

T2 : Former le personnel à la prévention des risques et à la gestion des situations d'urgence

T3 : Mettre en œuvre les moyens de lutte contre les risques majeurs

Moyens et ressources :

- Le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage
- Les différents services de l'entreprise, les acteurs externes
- Le registre de sécurité, la réglementation
- La documentation technique et les notices d'utilisation

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les risques majeurs sont identifiés : risques relatifs à l'incendie, aux voies d'eau, aux chutes et notamment les chutes à l'eau, aux avaries et défaillance de matériels, aux risques électriques.
- Des plans de sauvetage pour différents types de situations d'urgence sont établis.
- Le respect des prescriptions de sécurité pour toutes les procédures de travail, par la mise en œuvre de mesures de sécurité pertinentes, permet d'éviter les accidents.
- Les registres de sécurité sont renseignés.
- Les consignes nécessaires sont données concernant la prévention des incendies, les équipements de protection individuelle, les procédures, le matériel de lutte contre l'incendie et l'utilisation possible de ce matériel en cas d'urgence.
- La gestion préventive des crises (comportement dans les situations d'urgence, par exemple en cas d'incendie, voie d'eau, fuite, explosion, abordage, chute par-dessus bord ou évacuation) est assurée par la mise en œuvre régulière d'exercices.
- La législation nationale et internationale est appliquée et les mesures appropriées pour la protection de la santé et la prévention des accidents sont prises.
- L'assistance aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite est organisée.
- Les membres d'équipage sont formés aux méthodes de prévention des incendies, d'identification de la source d'incendie et de lutte contre l'incendie, en fonction de leurs rôles à bord.
- Les membres d'équipage sont formés à l'utilisation du matériel de sauvetage.
- Les consignes concernant les plans de sauvetage, les voies de repli et les systèmes de communication interne et d'alarme sont données.
- Les éléments constitutifs d'un incendie et les sources d'inflammation sont identifiés.
- Les différents types d'extincteurs sont employés conformément à leurs usages.
- Les mesures prises assurent l'étanchéité à l'eau du bâtiment.
- Les moyens mis en œuvre limitent le risque de chute à l'eau et ses conséquences.
- Les moyens de sauvetage collectifs et individuels sont contrôlés, prêts à l'emploi et utilisés conformément aux procédures.
- Le fonctionnement des systèmes d'alarme et de communication d'urgence est maîtrisé, les voies de repli sont identifiées et utilisables.
- Les mesures appropriées sont prises pour éviter ou limiter les dégâts en cas de risque d'abordage imminent.
- Les mesures appropriées sont prises et les dégâts évalués si l'abordage n'a pu être évité.
- L'échouage du bâtiment permet d'éviter des dommages plus importants.
- Le bâtiment échoué est remis à flot avec ou sans assistance.
- Le rapport d'avarie, d'incident ou d'accident est établi.

Conditions d'exercice

Pôle 1 : NAVIGATION ET EXPLOITATION

A6 - Participation à la gestion commerciale et financière de l'entreprise

Tâches associées :

T1 : Prendre en compte les caractéristiques du marché national et/ou européen des transports fluviaux

T2 : Participer à la gestion commerciale et financière de l'entreprise

T3 : Gérer et fidéliser les clients

Conditions d'exercice

Moyens et ressources :

- L'entreprise de transport fluvial
- Le code fiscal et du commerce
- Les fichiers clients
- Les outils de gestion
- Les documents de transport

Autonomie :

- Partielle

Résultats attendus :

- Les éléments du droit commercial et fiscal en lien avec la profession sont repérés.
- Les modalités de paiement et de financement sont identifiés.
- Les caractéristiques du marché du secteur du transport fluvial sont prises en compte.
- Les règles d'accès au marché européen des transports fluviaux sont identifiées.
- Le fichier clients est mis à jour.
- La gestion du fichier client permet d'assurer la pérennité de l'entreprise.
- La politique commerciale de l'entreprise est prise en compte.
- Les litiges sont traités en préservant les intérêts de l'entreprise.
- Le suivi des clients est assuré et leur fidélité est valorisée.

Pôle 2 : Entretien et maintenance du bâtiment

A7 - Entretien du bâtiment

Tâches associées :

T1 : Planifier et organiser l'entretien du bâtiment

T2 : Contrôler les opérations d'entretien

Moyens et ressources :

- L'outillage, les produits, les accessoires
- Les équipements de protection
- La hiérarchie, l'équipage, la démarche qualité de l'entreprise
- Les fiches de données de sécurité, protocoles sécurité, documents techniques, règlements

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- L'entretien général du bâtiment est planifié et suivi.
- Les instructions et consignes de sécurité au travail et de prévention des accidents sont données.
- Les consignes données permettent la réalisation en autonomie des travaux d'entretien par les membres d'équipage.
- La communication est basée sur l'utilisation de termes techniques pertinents.
- Les travaux d'entretien sont exécutés de manière économique et efficace en tenant compte des exigences légales applicables, des fiches de données de sécurité et des règles internes à l'entreprise.
- Les procédures d'entretien des locaux de vie et locaux techniques sont suivies dans le respect des règles.
- Les matériels et outils adéquats sont utilisés pour les opérations d'entretien.
- L'équipage est supervisé lors des opérations d'entretien et les mesures de protection de la santé et de l'environnement sont prises.
- Les opérations d'entretien sont contrôlées.
- La documentation technique du bâtiment et les registres d'entretien sont tenus à jour.
- Les déchets sont éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur, notamment la CDNI.
- Les stocks de consommables sont gérés.

Conditions d'exercice

Pôle 2 : Entretien et maintenance du bâtiment

A8 - Maintenance préventive des équipements à bord

Tâches associées :

T1 : Planifier et organiser la maintenance préventive à bord.

T2 : Contrôler les opérations de maintenance préventive.

Moyens et ressources :

- L'outillage, les produits, les accessoires
- La hiérarchie, l'équipage, le service technique
- Les fiches de données de sécurité, les documents techniques
- Les protocoles de sécurité, la démarche qualité de l'entreprise
- Les règlements

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les opérations de maintenance sont planifiées en tenant compte des prescriptions techniques et des procédures des constructeurs.
- La maintenance du bâtiment et des équipements est assurée dans le respect du plan de maintenance prévisionnel.
- Les outils sont en bon état. Ils sont utilisés conformément à leurs fonctions et en toute sécurité.
- La surveillance des moteurs, du système de propulsion et des équipements auxiliaires est assurée et l'ensemble est prêt pour l'exploitation.
- Les machines, les pompes, les systèmes de tuyauteries, les systèmes de fond de cale et de ballastage sont mis en œuvre.
- Les travaux de pompage de cale, les systèmes de pompes de ballastage et de chargement sont surveillés.
- Les travaux de maintenance quotidienne sont effectués sur les machines, les pompes, les systèmes de tuyauteries, les systèmes de fond de cale et de ballastage.
- Les consignes sont données et la communication avec les autres personnes relatives aux tâches à effectuer à bord est assurée.
- L'équipage est supervisé lors de l'utilisation et de l'entretien des machines principales et/ou auxiliaires ainsi que des équipements.
- Les câbles et cordages sont contrôlés et entretenus.
- La santé et l'environnement sont préservés lors de l'exécution d'opérations de maintenance.
- Les déchets liés à la maintenance sont éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.
- Les stocks de consommables sont gérés.

Conditions d'exercice

Pôle 2 : Entretien et maintenance du bâtiment

A9 - Dépannage et réparation

Tâches associées :

T1 : Diagnostiquer les pannes

T2 : Dépanner, réparer, tester, et/ou organiser l'intervention

T3 : Communiquer, rendre compte de son intervention à l'écrit ou à l'oral

Moyens et ressources :

- Les outillage, les produits, les accessoires
- La hiérarchie
- L'équipage, le service technique
- Les intervenants extérieurs
- Les fiches de données de sécurité, les documents techniques
- Les protocoles de sécurité
- La démarche qualité de l'entreprise

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les dysfonctionnements et les défaillances courantes, notamment des moteurs ont été détectés, identifiés et des mesures pour la prévention des dommages ont été prises.
- La documentation technique est correctement exploitée.
- Les outils de diagnostic sont utilisés à bon escient.
- Les termes techniques sont utilisés pour décrire le dysfonctionnement.
- Les consignes de travail sont données, appliquées et contrôlées.
- L'utilisation des outils pour assurer la sécurité technique générale et la réparation est appropriée.
- Les réparations sont exécutées de manière économique et efficace en tenant compte des exigences légales applicables, des fiches de données de sécurité et des règles internes à l'entreprise.
- Le fonctionnement de l'élément réparé est vérifié et testé à l'issue des opérations.
- Les systèmes et instruments de contrôle sont surveillés, le cas échéant des mesures sont prises pour les entretenir ou les réparer.
- Les caractéristiques physiques et chimiques de l'huile ainsi que celles des autres lubrifiants sont comprises.
- Les procédures de réparation sont appliquées et les documents de suivi sont renseignés.
- Les différents matériels et outils sont utilisés pour les opérations de réparation.
- Les mesures de sécurité nécessaires pour le nettoyage d'espaces confinés sont prises avant que des personnes ouvrent ces locaux, y pénètrent ou les nettoient.
- La santé et l'environnement lors de l'exécution d'opérations de réparation sont préservés.
- Les déchets sont éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.
- Les stocks des pièces de rechange sont gérés.

Conditions d'exercice

Pôle 3 - Prise en charge de la marchandise et des passagers

A10 - Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement

Tâches associées :

T1 : Préparer le bâtiment au chargement/déchargement.

T2 : Procéder au chargement/déchargement

T3 : Contrôler le chargement/déchargement, renseigner les documents.

Moyens et ressources :

- Le bâtiment, sa documentation, sa cargaison
- Les outils nécessaires à l'arrimage
- Le certificat de jaugeage et/ou les logiciels nécessaires
- Les équipements de protection individuelle
- L'équipage
- Les différents services de l'entreprise et de l'entreprise cliente, les acteurs externes
- Les règlements nationaux et internationaux

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les différents règlements nationaux et internationaux concernant les opérations de chargement, déchargement et de transport de marchandises par voies fluviales sont identifiés.
- Les principes de stabilité, de carène liquide, les instruments et/ou logiciels nécessaires à leur correction sont mis en œuvre.
- La stabilité du bâtiment est assurée et son assiette est déterminée. Des diagrammes de contraintes et des appareils de calcul sont utilisés.
- Les limites opérationnelles et de conception des bâtiments transportant des cargaisons sèches et des bateaux-citernes sont identifiées.
- Un plan de chargement/déchargement qui tient compte des tensions et forces appliquées sur la coque est réalisé.
- Le système de ballastage est expliqué et son utilisation est maîtrisée.
- La numérotation des cales/citernes est identifiée.
- Les cales sont préparées, nettoyées pour le chargement, les circuits des bateaux-citernes sont préparés pour le chargement/déchargement.
- Le bâtiment est positionné et prêt à être chargé ou déchargé.
- Une communication efficace avec les personnes impliquées dans les procédures de chargement/déchargement est assurée.
- Les opérations de chargement/déchargement sont surveillées.
- Le marquage ADN des marchandises dangereuses est décodé.
- La marchandise est correctement chargée, arrimée et sécurisée en tenant compte du plan de chargement.
- Les moyens nécessaires à l'arrimage et à la sécurisation de la marchandise sont utilisés en tenant compte des mesures de sécurité au travail.
- Les différentes méthodes de détermination de la masse ou de la quantité de la marchandise sèche et liquide sont suivies en utilisant les tableaux de jaugeage et/ou les sondes.
- Les effets d'une manutention ou d'un arrimage mal effectué sont évalués.
- La cargaison est contrôlée et les éventuelles anomalies sont signalées.
- Les déchets sont éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.
- Les documents sont renseignés, émargés et restitués conformément aux consignes.
- Le bâtiment est prêt à prendre un nouveau chargement.

Conditions d'exercice

Pôle 3 - Prise en charge de la marchandise et des passagers

A11 - Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers

Tâches associées :

T1 : Préparer le bâtiment à l'embarquement/débarquement

T2 : Procéder à l'embarquement/débarquement

T3 : Mettre en place les protocoles de sécurité à bord

Moyens et ressources

- Le bâtiment
- Les équipements nécessaires à l'embarquement/débarquement
- L'équipage
- Les différents services de l'entreprise, de l'entreprise cliente
- Les acteurs externes
- Les règlements nationaux et internationaux

Autonomie :

- Totale

Résultats attendus :

- Les règlements en vigueur relatifs au transport de passagers sont identifiés.
- Les règles concernant l'embarquement/débarquement des passagers sont maîtrisées.
- Le bâtiment est positionné, les consignes à l'équipage sont données.
- Le moyen d'embarquement est choisi, installé et contrôlé en fonction des spécificités de l'escale.
- Une signalisation est mise en place et une surveillance est assurée.
- La limitation du nombre de passagers est prise en compte.
- Les moyens d'empêcher l'accès à bord aux personnes non autorisées sont mis en place.
- Une assistance directe et immédiate adaptée à l'ensemble des passagers est assurée.
- Les problématiques spécifiques (enfants, PMR, personnes handicapées...) sont prises en compte.
- Les situations à risque sont identifiées.
- Une planification de l'entraînement à l'utilisation des moyens de sauvetage est mise en place.
- Des exercices de sécurité sont organisés avec l'équipage et/ou le personnel de bord.
- Les équipements relatifs à la sécurité sont vérifiés conformément à la réglementation.
- Les consignes de sécurité sont appliquées.
- Les procédures relatives aux situations d'urgence sont maîtrisées et les mesures nécessaires pour la protection des passagers (par exemple évacuation, avarie, abordage, échouement, incendie, explosion et autres situations pouvant donner lieu à un mouvement de panique) sont assurées et prises en compte.
- Une organisation spécifique est mise en place pour l'évacuation des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.
- Les gestes de premiers secours sont maîtrisés.
- Des mesures adéquates sont prises en cas de voie d'eau en tenant compte notamment de la stabilité du bateau.
- La communication avec les passagers, le personnel de bord ainsi que toutes les parties qui interagissent est assurée.
- La communication utilisant des phrases standardisées dans un anglais élémentaire est maîtrisée.
- Les droits des passagers et leurs plaintes éventuelles sont pris en compte, gérés.
- Les risques pour l'environnement liés au transport de passagers sont identifiés.
- Les règles de prévention d'atteinte à l'environnement par les passagers et l'équipage sont mises en place.

Conditions d'exercice

ANNEXE III

Référentiel de compétences Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

III.1. DEFINITION DES BLOCS DE COMPETENCES

III.1.1. Liste des compétences

C01	ANALYSER
<ul style="list-style-type: none">• Analyser les éléments relatifs au voyage à effectuer• Analyser les risques• Analyser les documents techniques relatifs à la maintenance et à l'entretien	
C02	ORGANISER
<ul style="list-style-type: none">• Organiser le voyage et les activités à bord• Organiser les ravitaillement/approvisionnements• Organiser les interventions lors de situations d'urgence• Organiser l'entretien, la maintenance, le dépannage et la réparation• Organiser les opérations de chargement/déchargement, d'embarquement/débarquement	
C03	TRANSPORTER DES PASSAGERS
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser les opérations d'embarquement/débarquement• Réaliser le transport des passagers• Assurer la sécurité des passagers	
C04	TRANSPORTER DES MARCHANDISES
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser les opérations de chargement/déchargement• Réaliser le transport des marchandises	
C05	CONTRÔLER
<ul style="list-style-type: none">• Contrôler le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage• Contrôler les opérations d'entretien, de maintenance, de dépannage et de réparation• Contrôler les opérations de chargement/déchargement, embarquement/débarquement	
C06	PROTÉGER
<ul style="list-style-type: none">• Protéger les biens, les personnes et l'environnement	
C07	CONDUIRE ET MANOEUVRER
<ul style="list-style-type: none">• Conduire de manière écoresponsable• Superviser, réaliser les manœuvres de pont	
C08	MAINTENIR
<ul style="list-style-type: none">• Entretien, maintenir, dépanner, réparer	
C09	RESTITUER
<ul style="list-style-type: none">• Restituer le bâtiment, le matériel, les équipements à l'issue de la mission• Renseigner et transmettre les documents	
C10	COMMUNIQUER
<ul style="list-style-type: none">• Communiquer conformément à la réglementation• Communiquer avec son environnement en utilisant le vocabulaire adapté	
C11	GÉRER
<ul style="list-style-type: none">• Participer à la gestion commerciale• Participer à la gestion financière• Participer à la gestion du personnel	

III.1.2. Blocs de compétences

		C01 Analyser	C02 Organiser	C03 Transporter des passagers	C04 Transporter des marchandises	C05 Contrôler	C06 Protéger	C07 Conduire et manœuvrer	C08 Maintenir	C09 Restituer	C10 Communiquer	C11 Gérer
Naviguer et exploiter	A1	X	X									
	A2	X	X			X	X			X	X	X
	A3						X	X		X	X	
	A4										X	
	A5	X	X				X				X	
	A6											X
Entretien et maintenir le bâtiment	A7	X	X			X			X		X	
	A8	X	X			X			X		X	
	A9	X	X			X			X		X	
Prendre en charge de la marchandise et des passagers	A10	X	X		X	X	X			X	X	
	A11	X	X	X		X	X			X	X	

Unités certificatives

U2	X	X						X			X	X
U31						X			X			
U32			X	X			X			X		

III.2. DEFINITION DES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES ASSOCIÉES

Les compétences sont définies à l'aide de tableaux qui rappellent les principales activités professionnelles mobilisant la compétence et précisent ensuite les principales connaissances qui lui sont associées et les critères qui permettent de l'évaluer au travers des dimensions savoir, savoir-faire et savoir-être.

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances associées.

Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information
- niveau 2 : niveau d'expression
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique

C01	ANALYSER	
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les éléments relatifs au voyage à effectuer - Analyser les risques - Analyser les documents techniques relatifs à la maintenance et à l'entretien 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A1 A2 A5 A7 A8 A9 A10 A11	Planification du voyage et préparation du bâtiment à faire route Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment Intervention lors de situations d'urgence Entretien du bâtiment Maintenance préventive des équipements à bord Dépannage et réparation Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
Les caractéristiques et la géographie des voies navigables		3
Les effets des conditions climatiques sur la navigation et les systèmes d'information et d'alerte associés		3
Les caractéristiques du bâtiment		3
La construction des différents types de bâtiments, les équipements, les prescriptions et documentations techniques		2
La réglementation relative aux équipages et aux personnels de bord		3
Les documents officiels du bâtiment		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques des voies navigables et les conditions de navigation sont connues. - L'itinéraire et le temps de navigation sont correctement déterminés. - Les caractéristiques du bâtiment sont connues, sa conformité au regard des règlements est vérifiée. - La surveillance et le contrôle du bâtiment, de ses équipements sont réalisés de manière à assurer la sécurité. - L'évaluation des risques est réalisée et intégrée. - La réglementation relative aux équipages et aux personnels de bord est mise en œuvre. - La documentation technique est correctement analysée et utilisée. - Les documents officiels du bâtiment sont connus. Ils sont valides et leur suivi est assuré. 		

C02	ORGANISER	
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le voyage et les activités à bord - Organiser les avitaillements/approvisionnements - Organiser les interventions lors de situations d'urgence - Organiser l'entretien, la maintenance, le dépannage et la réparation - Organiser les opérations de chargement/déchargement, d'embarquement/débarquement 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A1 A2 A5 A7 A8 A9 A10 A11	Planification du voyage et préparation du bâtiment à faire route Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment Intervention lors de situations d'urgence Entretien du bâtiment Maintenance préventive des équipements à bord Dépannage et réparation Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
La réglementation administrative relative à l'équipage et à la documentation (livre de bord, livret de service, temps de travail, aptitude médicale...)		3
Les avitaillements en combustible et autres consommables, avitaillement en eau et nourriture		4
Les principes d'une nutrition saine		2
Les différents types de situations d'urgence et les procédures à appliquer		4
Les plans de contrôles de sécurité		3
Les équipements de sauvetage		3
Les préconisations d'entretien et de maintenance		3
Les éléments constitutifs des plans de chargement		4
La démarche qualité de l'entreprise		2
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation administrative relative à l'équipage est appliquée. La documentation est correctement renseignée. - Les avitaillements, les approvisionnements sont prévus en fonction du voyage à effectuer, ils sont organisés dans le respect des règles de protection de l'environnement. - La formation des membres d'équipage en ce qui concerne les tâches à effectuer à bord est correctement réalisée. - Les plans d'urgence sont établis et sont adaptés au bâtiment, à la situation et aux personnes. - Les opérations d'entretien et de maintenance sont organisées conformément aux préconisations. - Les opérations de chargement/déchargement, d'embarquement débarquement sont correctement organisées. 		

C03	TRANSPORTER DES PASSAGERS	
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les opérations d'embarquement/débarquement - Réaliser le transport des passagers - Assurer la sécurité des passagers 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A11	Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
L'accueil des passagers et les procédures de contrôle		3
Le vocabulaire approprié, y compris anglais, pour guider les passagers et le personnel de bord dans des situations standard, les alerter et les guider en cas d'urgence		3
Les exigences techniques relatives aux installations donnant accès au bâtiment		3
Les règlements et conventions en vigueur concernant le transport de passagers		3
Les exigences en matière de formation, y compris les consignes relatives aux personnes en situation de handicap		3
L'accessibilité du bateau, des aires à bord appropriées notamment pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite, incluant leurs besoins spécifiques concernant par exemple les voies de repli et désignation correcte de ces aires sur les plans de sécurité		3
La stabilité du bâtiment		3
Les droits, les plaintes des passagers et les risques pour l'environnement qui sont liés au transport de passagers.		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - L'embarquement et le débarquement des passagers sont réalisés correctement. La sécurité est assurée y compris pour les personnes en situation de handicap. - La surveillance des passagers est assurée pendant la navigation. - Les procédures d'urgence sont maîtrisées et supervisées. - Le fonctionnement des équipements de sauvetage est connu des passagers. - La communication est efficace dans toutes les situations, y compris les phrases standardisées en anglais. - Les plaintes et les conflits sont gérés. - Les passagers sont informés de leurs droits. - La protection de l'environnement est prise en compte. 		

C04	TRANSPORTER DES MARCHANDISES	
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les opérations de chargement/déchargement - Réaliser le transport des marchandises 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i>		
A10	Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
Les effets de l'arrimage de la cargaison pendant que le bâtiment fait route, manœuvre ou est en stationnement, en liaison avec la stabilité		3
Les effets néfastes éventuels d'une manutention inadéquate de la cargaison		3
Les réglementations nationales, européennes y compris l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et internationales concernant le chargement, le déchargement et les opérations de transport		3
Les plans de chargement et les données disponibles à bord notamment via l'utilisation de logiciels de chargement et de stabilité et leur mise en œuvre		3
Les différentes méthodes pour déterminer la masse de la cargaison à bord de bateaux à cargaison sèche, de bateaux-citernes et d'autres bâtiments		3
La valeur, la fragilité et la protection de la cargaison		3
Les documents relatifs au transport		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - Les plans de chargement sont réalisés en tenant compte des contraintes techniques et de stabilité. - Les opérations de chargement/déchargement sont correctement réalisées. - La cargaison est arrimée et sécurisée. - Les règlements spécifiques relatifs au transport de la marchandise sont connus et respectés. - La cargaison est correctement quantifiée. - Les documents relatifs au transport sont présents et correctement renseignés. - Les moyens de manutention sont correctement utilisés. 		

C05	CONTRÔLER	
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le bâtiment, son équipement, sa documentation et son équipage - Contrôler les opérations d'entretien, de maintenance, de dépannage et de réparation - Contrôler les opérations de chargement/déchargement, embarquement/débarquement 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A2 A7 A8 A9 A10 A11	Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment Entretien du bâtiment Maintenance préventive des équipements à bord Dépannage et réparation Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
La structure et le contenu des exigences techniques applicables et le contenu du certificat du bâtiment		3
La législation sur les contrôles périodiques de l'équipement et les éléments structurels		3
Les caractéristiques de construction, la documentation technique et les équipements obligatoires		2
L'étanchéité à l'eau du bâtiment		3
Les dispositifs de tests électrotechniques du bâtiment		3
La construction et les caractéristiques de fonctionnement des systèmes et équipements électriques de bord en liaison avec les installations à terre		3
La composition et la qualification des équipages		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - Les documents et certificats sont valides et utilisables, leur suivi est assuré. - Le bâtiment et son équipement sont contrôlés. - L'équipage est conforme à la réglementation, en termes de qualification et de composition. - Les consignes concernant les différentes procédures sont données et suivies. - Les opérations d'entretien, de maintenance, de dépannage et de réparation sont contrôlées. - Les opérations de chargement/déchargement, embarquement/débarquement sont contrôlées. 		

C06	PROTÉGER	
- Protéger les biens, les personnes et l'environnement		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A2 A3 A5 A10 A11	Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment Navigation et manœuvre du bâtiment Intervention lors de situations d'urgence Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
La prévention et la lutte contre les risques à bord, y compris la prévention des incendies et l'invasion par l'eau		3
Les règles applicables après un incident ou un accident		3
Les procédures d'urgence, y compris celles relatives aux personnes en situation de handicap		3
Les pratiques et les procédures de sécurité au travail		3
Les équipements de sauvetage, les équipements de protection individuelle et collective		3
Les plans de contrôles de sécurité		3
La législation pour la protection de la santé et la prévention des accidents		2
Les principes de gestion des crises et des mouvements de foule et de gestion des conflits		3
Les systèmes de communication et d'alarme		3
Les exigences de sécurité concernant l'utilisation de systèmes électriques		3
Les systèmes de protection et de sécurité empêchant un accès non autorisé à bord		2
Les précautions à prendre avant de pénétrer dans un espace confiné		3
Les responsabilités découlant des réglementations en matière de sécurité des bateaux, des passagers et de l'équipage		2
Les règles en vigueur en matière de lutte contre les discriminations et les addictions		2
Les procédures et règlements pour la protection de l'environnement y compris la gestion des déchets		3
Le recueil et la sauvegarde des données		3
L'équipement maritime spécifique		3

Critères d'évaluation de la compétence

- Les EPI sont portés et entretenus, les personnels à bord sont formés et les consignes de sécurité générale sont appliquées correctement.
- Les matériels, équipements et systèmes de sécurité sont entretenus, contrôlés, surveillés conformément à la réglementation et aux préconisations des constructeurs.
- Les moyens et les procédures de préservation, de sauvetage et de secours sont correctement mis en œuvre. La coordination est assurée avec tous les intervenants.
- Les mesures prises en cas d'urgence, de dommage, d'abordage, d'échouage ou d'échouement sont appropriées.
- Les plans d'urgence sont établis en fonction de la situation de danger, du bâtiment et des personnes. Leur mise en œuvre est contrôlée et supervisée.
- La formation en matière de sécurité et de gestion des situations d'urgence des personnels se trouvant à bord est assurée. Des exercices périodiques sont organisés.
- L'organisation à bord permet d'assurer la protection et la sécurité générale de jour comme de nuit et de diffuser des consignes en cas d'alarme.
- Les règles de sécurité au travail sont correctement appliquées, notamment l'accès aux espaces confinés.
- Les responsabilités découlant des réglementations en matière de sécurité sont connues.
- Les consignes données permettent d'identifier les situations dangereuses en ce qui concerne les installations à terre.
- La réaction en cas de non-observation de la réglementation ou des règles de l'entreprise, notamment en matière de consommation d'alcool et de stupéfiants est appropriée.
- Les déchets sont éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.
- La formation des équipages et la conduite du bâtiment sont assurées et permettent d'utiliser les machines, les équipements et matériels de façon économique et respectueuse de l'environnement.
- Les procédures d'avitaillements sont mises en œuvre dans le respect des règles de protection de l'environnement.
- Le recueil et la sauvegarde des données est conforme à la législation en vigueur.
- L'équipement maritime spécifique prévu par la réglementation est correctement utilisé.

C07	CONDUIRE ET MANOEUVRER	
<ul style="list-style-type: none"> - Conduire de manière écoresponsable - Superviser, réaliser les manœuvres de pont 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A3	Navigation et manœuvre du bâtiment	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
Les règlements de navigation		3
Les aides à la navigation et les systèmes d'information		3
L'incidence des éléments naturels et des caractéristiques de la voie d'eau, du bâtiment et de son chargement sur sa conduite		4
Les procédures et équipements relatifs aux opérations de mouillage, d'amarrage, de déhalage		3
Les règles de guidage		3
Le matériel et les techniques d'accouplement		3
Les contrôles préliminaires avant le départ		3
Les systèmes de propulsion, de gouverne et de manœuvre et leurs effets sur la manœuvrabilité		4
Les particularités de la navigation sur les zones à caractère fluviomaritime		1
Le fonctionnement et les réglages de l'appareil radar et de l'indicateur de vitesse de giration		2
Les procédures et la réglementation concernant la navigation à l'aide du radar		2
Les prescriptions techniques applicables aux bâtiments utilisant une installation radar de navigation		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - Les règlements de navigation et informations nautiques sont connus et respectés. - Les règles de franchissements d'ouvrages d'arts sont connues et appliquées. - Les aides à la navigation et systèmes d'information sont utilisés, y compris pour les voies d'eau à caractère maritime. - Les organes de commande de conduite et de propulsion sont connus et correctement utilisés. - Les contrôles avant départ sont effectués. - La conduite écoresponsable du bâtiment est assurée dans le respect des règlements, des autres usagers. - Les manœuvres de pont sont initiées, assurées et supervisées. - Les convois sont correctement accouplés. - La navigation au radar est maîtrisée. - La navigation sur les voies d'eau à caractère maritime est maîtrisée. 		

C08	MAINTENIR	
- Entretien, maintenir, dépanner, réparer		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A7	Entretien du bâtiment	
A8	Maintenance préventive des équipements à bord	
A9	Dépannage et réparation	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
Le fonctionnement de la machine principale et des autres équipements		3
Les méthodes pour détecter les dysfonctionnements des moteurs et machines et les systèmes de contrôle		3
Les caractéristiques des combustibles et des lubrifiants		3
Les systèmes de pompes et des opérations de pompage		3
L'électrotechnique, l'électronique, les équipements électriques et les dispositifs de sécurité		3
Les procédures d'entretien et de réparation de dispositifs techniques		3
Les caractéristiques des produits pour l'entretien et la réparation de dispositifs techniques		2
L'efficacité dans l'entretien du bâtiment et de ses systèmes		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - Les différents systèmes de propulsion, machines et équipements auxiliaires sont utilisés correctement et leur surveillance est assurée. - Les dysfonctionnements sont identifiés et gérés. - L'entretien, la maintenance et les réparations sont assurés dans le respect des consignes, des préconisations, des manuels et de l'environnement. La documentation technique est correctement utilisée. - Les documents de suivi des opérations d'entretien, de maintenance et de réparation sont renseignés. - Les consignes de sécurité et la réglementation du travail sont connues et respectées. - Les règles de protection de l'environnement, y compris la gestion des déchets, sont connues et respectées 		

C09	RESTITUER	
<ul style="list-style-type: none"> - Restituer le bâtiment, le matériel, les équipements à l'issue de la mission - Renseigner et transmettre les documents 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A2	Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment	
A3	Navigation et manœuvre du bâtiment	
A10	Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement	
A11	Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
Les documents à renseigner à la fin de la mission		3
Les documents d'accompagnement des transports		3
Le bâtiment, ses équipements, son outillage		3
Les déchets et effluents		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment est restitué à l'emplacement prévu dans les délais impartis. - Le bâtiment, son équipement sont techniquement et réglementairement conditionnés pour effectuer un nouveau transport. - Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées. - Les documents de transport, techniques et de suivi sont renseignés et transmis. 		

C10	COMMUNIQUER	
<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer conformément à la réglementation - Communiquer avec son environnement en utilisant le vocabulaire adapté 		
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>		
A2	Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment	
A3	Navigation et manœuvre du bâtiment	
A4	Communication avec son environnement	
A5	Intervention lors de situations d'urgence	
A7	Entretien du bâtiment	
A8	Maintenance préventive des équipements à bord	
A9	Dépannage et réparation	
A10	Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement	
A11	Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
La communication professionnelle		3
Les systèmes d'information et de communication disponibles à bord		3
L'utilisation de tous les systèmes informatiques du bâtiment		3
Le vocabulaire technique et nautique		3
Les procédures relatives aux communications de routine, de détresse, d'urgence et de sécurité		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - La formation à l'utilisation des systèmes de communication, de médias et informatiques du bâtiment est assurée. - Les données sont recueillies et sauvegardées conformément à la législation en vigueur. - La communication orale et écrite est maîtrisée. - Le langage technique et professionnel est utilisé à bon escient. - Les consignes données à l'équipage sont claires. - Les moyens de communication adaptés sont utilisés. - La communication est adaptée à la situation et aux interlocuteurs et véhicule une image positive de l'entreprise. - L'information transmise est juste et argumentée. - Les phrases de communication standard sont connues et utilisées. - L'attitude est professionnelle et permet de maintenir un relationnel adapté. 		

C11	GÉRER	
	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la gestion commerciale - Participer à la gestion financière - Participer à la gestion du personnel 	
	<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence :</i>	
A2	Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment	
A6	Participation à la gestion commerciale et financière de l'entreprise	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)		Niveau
Les dispositions relatives à l'accès à la profession et son exercice		3
Les contrats de transport, en particulier la responsabilité du transporteur (nature et limites)		3
La politique commerciale de l'entreprise		2
Les auxiliaires de transport		2
Les livres de commerce		2
Le régime fiscal		2
Les modalités de paiement et de financement		2
La comptabilité commerciale		2
Les assurances, la responsabilité et l'assurance		2
Les factures		3
La réglementation du travail, la sécurité sociale, les différentes réglementations nationales, européennes et internationales en matière de droit social et de gestion des ressources humaines		3
Critères d'évaluation de la compétence		
<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du travail mise en place tient compte des contraintes liées au fonctionnement de l'entreprise et à la réglementation. - Les obligations de l'entreprise en termes de formation sont respectées. - Les contrats types de transport sont connus ainsi que la notion de réserve au chargement/déchargement, embarquement/débarquement. - La responsabilité du transporteur est identifiée et les limites de responsabilité sont circonscrites. - Le statut adapté à une activité de transport fluvial est identifié. - Des actions sont mises en place pour améliorer l'image de l'entreprise. - Les documents comptables et financiers sont analysés de façon pertinente et permettent d'apprécier la viabilité de l'entreprise. - Les charges permettant de déterminer le coût de la prestation sont clairement identifiées. - Les charges fixes et variables sont analysées de façon pertinente dans le but de déterminer un seuil de rentabilité. - Les différentes composantes d'une facture sont clairement identifiées (prix hors taxes, TVA, prix TTC, réductions commerciales). - Les types d'assurances et leurs garanties sont identifiés. 		

ANNEXE III bis
Lexique
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

ACP	Attestation de capacité professionnelle.
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
AIS	Système d'identification automatique.
BS	Habilitation électrique délivrée par l'employeur pour exécuter des opérations électriques simples en toute sécurité. Non électricien.
Capacité	Une capacité est un ensemble d'aptitudes que l'individu met en œuvre dans différentes situations. Une capacité est exprimée par un verbe. Une capacité n'est ni observable, ni évaluable. Il s'agit d'un axe de formation selon lequel l'élève doit progresser.
CCNR	Commission centrale pour la navigation du Rhin.
CDNI	Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation intérieure.
Certificat d'opérateur de radiotéléphonie	Un certificat national, délivré par un État membre conformément au règlement des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications, autorisant l'exploitation d'une station de radiotéléphonie sur un bâtiment de navigation intérieure.
Certificat de qualification conducteur	Un certificat délivré conformément aux exigences de la directive (UE) 2017/2397 ou conformément aux exigences du règlement du personnel de la navigation du Rhin.
Certificat de qualification de l'Union	Un certificat délivré par une autorité compétente attestant qu'une personne respecte les exigences de la directive (UE) 2017/2397.
CNR	Compagnie nationale du Rhône.
Compétence	La capacité avérée d'utiliser les connaissances et aptitudes requises par les normes établies aux fins de la bonne exécution des tâches nécessaires à l'exploitation des constructions flottantes de navigation intérieure.
Convention STCW	La convention internationale sur les normes de formation des gens de "mer", de délivrance des brevets et de veille au sens de l'article 1 ^{er} point 21, de la directive 2008/106/CE.
CRR	Certificat restreint de radiotéléphonie.
Démarche qualité	Démarche dans laquelle s'engage l'entreprise afin d'améliorer ou de maintenir la satisfaction des clients. Normes ISO 14001 pour l'environnement, ISO 9001 pour la qualité.
ECDIS	Electronic Charts Display Information System : Système de visualisation des cartes électroniques et d'information.
EPI	Équipements de protection individuelle.
Expert ADN	Personne titulaire de l'attestation professionnelle d'expert pour le transport des matières dangereuses.
Expert en matière de navigation avec passagers	Une personne travaillant à bord du bateau qui est qualifiée, conformément aux exigences de la directive (UE) 2017/2397, pour prendre des mesures dans les situations d'urgence à bord de bateaux à passagers.
Expert en matière de gaz naturel liquéfié	Une personne qui est qualifiée, conformément aux exigences de la directive (UE) 2017/2397, pour intervenir dans la procédure d'avitaillement d'un bâtiment propulsé au gaz naturel liquéfié (GNL) ou pour être le conducteur d'un tel bâtiment.
GPS	Global Positioning System : Géo-Positionnement par Satellite, principal système de positionnement par satellites mondial actuel.

Livre de bord	Un registre officiel des trajets effectués par une construction flottante et son équipage.
Livret de Service	Un registre personnel détaillant les antécédents professionnels d'un membre d'équipage de pont, notamment le temps de navigation et les trajets effectués.
Livret de service actif" ou "livre de bord actif	Un livret de service ou un livre de bord ouvert à l'enregistrement de données.
Livret de service combiné	Livret de service contenant en plus ses certificats de qualification des membres d'équipage de pont, à l'exception du conducteur.
Livret de service de conducteur	Livret de service permettant de justifier des temps de navigation pour les qualifications relatives à la conduite des gros convois et des bateaux propulsés au gaz naturel liquéfié
Niveau de base	Le niveau de qualification de l'homme de pont et du matelot léger.
Niveau du commandement	Le niveau de responsabilité consistant à travailler comme conducteur de bateau et à veiller à ce que les autres membres d'équipage de pont exécutent correctement l'ensemble des tâches inhérentes à l'exploitation d'un bâtiment.
Niveau opérationnel	Le niveau de responsabilité consistant à travailler comme matelot, comme maître matelot ou comme timonier et à contrôler en permanence l'accomplissement de l'ensemble des tâches relevant de son domaine de compétence conformément aux procédures appropriées et sous la direction d'une personne exerçant des fonctions au niveau du commandement.
Patente du Rhin	Un certificat de qualification de conducteur permettant la conduite de bateau de navigation intérieure.
RGP	Règlement général de police en vigueur sur les voies d'eau nationales.
RPN	Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin.
RPNR	Règlement de police pour la navigation du Rhin.
RPP	Règlement particulier de Police.
SST	Sauveteur secouriste du travail.
Temps de navigation	Le temps, mesuré en jours, passé à bord par les membres d'équipage de pont au cours d'un trajet effectué sur une construction flottante de navigation intérieure, y compris lors des activités de chargement et de déchargement nécessitant des opérations de navigation active, qui a été validé par l'autorité compétente. Pour les écoles de bateliers, certaines formations réalisées en ateliers pratiques ou travaux dirigés dans des installations à terre peuvent être considérées comme du temps de navigation dès lors qu'ils sont clairement identifiés dans le dossier d'agrément.
VHF	Very high frequency bande de fréquence de radiotéléphonie.

ANNEXE IV - Référentiel d'évaluation
IV a
Unités constitutives du diplôme
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

Références réglementaires des unités transversales

UNITÉ U 11 – Mathématiques

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « Transport fluvial » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement C.

UNITÉ U 12 – Physique-chimie

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « Transport fluvial » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 1.

UNITÉ U33 – Economie-Gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U 34 – Prévention-Santé-Environnement

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des

classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U 4 – Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U 51 – Français

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U 52 – Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U 6 – Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U 7 – Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1 – épreuve EF1)

(UF2 – épreuve EF2)

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

IV b
Règlement d'examen
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

Baccalauréat Professionnel Spécialité Transport Fluvial			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 - Épreuve scientifique et technique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : Physique-chimie	U 12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 – Navigation et exploitation	U 2	8	CCF		Ponctuel Écrit, oral et pratique	6 h (1)	CCF
E3 - Épreuves Professionnelles		9					
Sous-épreuve E31 : Entretien et maintenance du bâtiment	U 31	3	CCF		Ponctuel pratique	2 h	CCF
Sous-épreuve E32 : Prise en charge des marchandises et des passagers	U 32	4	CCF		Ponctuel Écrit et pratique	2 h 30 min (2)	CCF
Sous-épreuve E33 : Économie – gestion	U 33	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement	U 34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 - Épreuve de langue vivante	U 4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1h +10 min	CCF
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ponctuel écrit	3 h 00	Ponctuel écrit	3 h 00	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U 52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h 00	CCF
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (3)							
EF1	UF 1						
EF2	UF 2						

(1) Dont oral : 1 h 30, écrit : 2 h 30 (CRR + CQC) et pratique : 2 h.
(2) Dont écrit : 0 h 30 (expert en navigation passagers) et pratique : 2 h.
(3) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min dont 5 min de préparation.
Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.
S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.

IV c
Définition des épreuves
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

Références réglementaires pour les épreuves transversales

ÉPREUVE E1
ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Unité U11 – U12
Coefficient 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11)
- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12)

Sous-épreuve E11 - Mathématiques
Unité U11
Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe III** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12 – Physique-chimie
Unité U12
Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe IV** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E2
Navigation et exploitation
Unité U 2
Coefficient 8

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences suivantes :

- C01 ANALYSER - C02 ORGANISER - C11 GÉRER
- C07 CONDUIRE ET MANŒVRER
- C10 COMMUNIQUER

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation du secteur d'activité.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Il est à noter que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des connaissances correspondantes, il ne saurait être question d'évaluer les seules connaissances.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « Navigation et exploitation » ; les moyens et ressources, les niveaux d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat lors des activités suivantes :

- A1 : Planification du voyage et préparation du bâtiment à faire route
- A2 : Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment
- A3 : Navigation et manœuvre du bâtiment
- A4 : Communication avec son environnement
- A5 : Intervention lors de situations d'urgence
- A6 : Participation à la gestion commerciale et financière de l'entreprise

Modalités d'évaluation

L'épreuve E2 est composée de deux situations d'évaluations distinctes ou non, qui prennent appui sur une situation réelle ou simulée de transport fluvial.

Épreuve écrite, pratique et orale :

- Partie écrite et orale : 1^{ère} situation
 - E2.a : Préparation et analyse d'une activité de transport fluvial
- Partie écrite et pratique : 2^e situation
 - E2.b : Conduite et manœuvre d'une unité de transport fluvial

L'épreuve E2.a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

Compétences		Activités
E2.a	<ul style="list-style-type: none">- C01 Analyser- C02 Organiser- C11 Gérer	A1 : Planification du voyage et préparation du bâtiment à faire route A2 : Gestion de l'équipage et exploitation du bâtiment A5 : Intervention lors de situations d'urgence A6 : Participation à la gestion commerciale et financière de l'entreprise
E2.b	<ul style="list-style-type: none">- C07 Conduire et manœuvrer- C10 Communiquer	A3 : Navigation et manœuvre du bâtiment A4 : Communication avec son environnement

1^{ère} situation - E2.a : Préparation et analyse d'une activité de transport fluvial (Coefficient 2)

Cette situation d'évaluation doit mettre le candidat dans une situation de résolution d'un problème de transport fluvial (marchandises et/ou passagers). Elle est destinée, à travers une étude de cas, choisie par le candidat et validée au préalable par l'équipe pédagogique, à évaluer les compétences C01, C02 et C11 mobilisées au plan méthodologique, technologique, scientifique et réglementaire.

Forme ponctuelle

L'épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve écrite et orale dans le centre d'examen.
Durée totale E2 : 6 h dont 1 h 30 pour l'épreuve E2.a

La situation d'évaluation porte sur la préparation d'un voyage et s'appuie sur un dossier de dix à quinze pages, y compris les annexes. Il décrit une activité professionnelle significative parmi celles relatives aux compétences visées.

Elle devra être observée et/ou réalisée en établissement de formation ou en entreprise. Cette activité devra au préalable avoir été validée par l'équipe pédagogique en charge de l'enseignement professionnel. Le contenu du dossier fait apparaître la démarche adoptée dans la résolution de la problématique posée en relation avec les activités professionnelles de référence, les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée et met en exergue les compétences développées par le candidat tout au long de sa formation.

L'évaluation consiste en un oral d'une durée de 30 minutes précédé d'une heure de préparation qui prend appui sur le dossier réalisé et présenté par le candidat. Ce dernier présente l'étude de cas menée et les travaux réalisés pendant 15 minutes au maximum sans être interrompu. Suivent 15 minutes d'entretien avec la commission d'évaluation.

Lors de l'entretien avec le candidat, l'ensemble des questions posées doit permettre de vérifier les compétences décrites plus haut et liées à la communication, à la réglementation et/ou aux techniques actuelles mises en œuvre dans le transport et les évolutions envisagées.

En l'absence de dossier réalisé par le candidat, ce dernier se verra attribuer la note de zéro à cette situation d'évaluation.

Le dossier ne donnera pas lieu à une évaluation notée.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant intervenant dans le domaine du transport fluvial et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, il peut être remplacé par un second enseignant ou un formateur du domaine professionnel.

Contrôle en cours de formation

L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant.

L'évaluation s'appuie sur 2 à 3 situations d'évaluation emblématiques du niveau d'exigence attendue permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Chaque situation donnera lieu à dossier écrit (dix à quinze pages annexes comprises) élaboré par le candidat à partir du second semestre de l'année de première et durant l'année de terminale. Elles devront décrire une activité professionnelle significative des situations relatives aux compétences visées.

Ces activités devront au préalable avoir été validées par l'équipe pédagogique en charge de l'enseignement professionnel. Le contenu des dossiers fait apparaître la démarche adoptée dans la résolution de la problématique posée en relation avec les activités professionnelles de référence, les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée et met en exergue les compétences développées par le candidat tout au long de sa formation.

Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis par l'équipe pédagogique du domaine professionnel à leur niveau de maîtrise en présence du candidat. Dans le cas où l'activité est menée en entreprise, le tuteur ou maître d'apprentissage contribue à cette évaluation.

La programmation de la situation relève de la responsabilité des enseignants. Elle dépend notamment :

- pour chaque candidat, de son rythme d'acquisition des apprentissages, du degré d'avancement dans la maîtrise des compétences attendues et de la planification des formations en entreprise ;
- pour chaque équipe pédagogique, des progressions, des modalités et pratiques adoptées ;
- pour chaque académie, in fine, des échéances fixées pour la remontée des propositions de notes au jury final.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement de ses compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation de compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

En l'absence de dossier réalisé par le candidat, ce dernier se verra attribuer la note de zéro à cette situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'enseignant intervenant dans le domaine du transport fluvial et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, il peut être remplacé par un second enseignant ou un formateur du domaine professionnel.

2^e situation - E2.b : Conduite et manœuvre d'une unité de transport fluvial (coefficient 6)

Partie écrite et pratique

Cette situation d'évaluation, qui comporte deux parties théoriques et une partie pratique, doit mettre le candidat dans une situation professionnelle de transport fluvial (marchandises et/ou passagers) dans laquelle il sera amené à mobiliser les compétences relatives à la conduite et aux manœuvres C07 et à la communication C10.

- **Partie 1 (coefficient 1)** : évaluation relative au certificat restreint de radiotéléphoniste du domaine fluvial et/ou maritime. Cette partie d'épreuve porte sur la compétence C10- Communiquer et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, la délivrance du certificat restreint de radiotéléphonie.

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de ce certificat. La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la situation d'évaluation E2.b. La non-délivrance du CRR n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

Les candidats titulaires du CRR ou d'autre certificat d'opérateur en radiotéléphonie n'auront pas à représenter cette partie d'épreuve dans le cadre de la préparation aux épreuves du baccalauréat professionnel Transport fluvial, la note correspondant à cette certification devra donc être neutralisée.

- **Partie 2 (coefficient 1)** : cette partie écrite porte sur le programme d'examen théorique du certificat de qualification de conducteur. Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de ce certificat. La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la situation d'évaluation E2b. La non-délivrance du CQC n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.
- **Partie 3 (coefficient 4)** : cette partie porte sur la réalisation par le candidat des opérations de manœuvre et de conduite d'une unité de transport fluvial sur bâtiment ou bien un simulateur ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère en charge des transports.

Forme ponctuelle :

L'épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve écrite et pratique dans le centre d'examen.

Durée totale E2 : 6 h - durée totale E2.b : 4 h 30, dont :

- 0 h 30 pour la partie 1,
- 2 h 00 pour la partie 2,
- 2 h 00 pour la partie 3.

- **Partie 1** : cette partie concerne l'évaluation relative au certificat restreint de radiotéléphoniste du service fluvial et/ou maritime. Elle se déroule selon les règles et sous le contrôle de l'autorité compétente.
- **Partie 2** : elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance du certificat de qualification de conducteur. La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la situation d'évaluation E2b. La non-délivrance du CQC n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.
- **Partie 3** : épreuve pratique de conduite et de manœuvre d'une durée de 2 h comportant un passage d'ouvrage ou une entrée/sortie d'un port. Cette partie consiste en un parcours de conduite sur une voie navigable laissée à l'appréciation de la commission d'évaluation comportant des conditions de navigation normales avec utilisation des outils d'aide à la navigation.

Contrôle en cours de formation

L'épreuve comporte 3 parties :

- **Partie 1** : cette partie concerne l'évaluation relative au certificat restreint de radiotéléphoniste du service fluvial. Elle se déroule selon les règles et sous le contrôle de l'autorité compétente.

Les candidats titulaires du CRR ou d'autre certificat d'opérateur en radiotéléphonie n'auront pas à représenter cette partie d'épreuve dans le cadre de la préparation aux épreuves du baccalauréat professionnel Transport fluvial, la note correspondant à cette certification devra donc être neutralisée.

- **Partie 2** : elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance du certificat de qualification de conducteur. La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la situation d'évaluation E2b. La non-délivrance du CQC n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.
- **Partie 3** : l'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation. Le suivi de l'acquisition des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :
 - par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
 - par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Le suivi du développement des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation. La fréquence des bilans intermédiaires est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

ÉPREUVE E3
Épreuves professionnelles
Unités U 31, U 32, U 33, U 34 Coefficient 9

Cette épreuve est constituée de 4 sous-épreuves :

- sous-épreuve E 31 (unité U 31)
- sous-épreuve E 32 (unité U 32)
- sous-épreuve E 33 (unité U 33)
- sous-épreuve E 34 (unité U 34)

Sous-épreuve E 31
Entretien et maintenance du bâtiment
Unités U 31 Coefficient 3

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences suivantes :

- C05 CONTRÔLER
- C08 MAINTENIR

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation du secteur d'activité.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Il est à noter que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des connaissances correspondantes, il ne saurait être question d'évaluer les seules connaissances.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 2 « Entretien et maintenance du bâtiment » ; les moyens et ressources, les niveaux d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat lors des activités suivantes :

- A7 : Entretien du bâtiment
- A8 : Maintenance préventive des équipements à bord
- A9 : Dépannage et réparation.

Modalités d'évaluation

Cette épreuve, qui est organisée sous forme de travaux pratiques, doit mettre le candidat dans une situation professionnelle réelle de résolution d'un problème de maintenance à bord d'une unité de transport fluvial (diagnostic et intervention) dans laquelle il sera amené à mobiliser les compétences relatives à la maintenance (C05, C08).

L'activité demandée sera observée en conditions réelles sur une unité de transport fluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, en simulation en zone de travail reconstituée.

Le candidat aura à réaliser le traitement complet d'une intervention (diagnostic et maintenance sur un ou des systèmes, organes ou composants) à bord d'une unité de transport fluvial présentant un dysfonctionnement ou une anomalie.

Forme ponctuelle :

L'épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 2 h. Elle se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

L'encadrement de l'épreuve est assuré par une commission composée d'enseignants du domaine professionnel.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen. Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise. Le suivi de l'acquisition des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Le suivi du développement des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation. La fréquence des bilans intermédiaires est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

Sous-épreuve E 32
Prise en charge de la marchandise et des passagers
Unités U 32 Coefficient 4

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences suivantes :

- C03 TRANSPORTER LES PASSAGERS - C04 TRANSPORTER LES MARCHANDISES
- C06 PROTÉGER
- C09 RESTITUER

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation du secteur d'activité.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Il est à noter que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des connaissances correspondantes, il ne saurait être question d'évaluer les seules connaissances.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 3 « Prise en charge de la marchandise et des passagers » ; les moyens et ressources, les niveaux d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat lors des activités suivantes :

- A10 : Organisation, réalisation et contrôle du chargement/déchargement
- A11 : Organisation, réalisation et contrôle de l'embarquement/débarquement des passagers

Modalités d'évaluation

Cette épreuve, qui comporte deux parties distinctes (une partie théorique et une partie pratique), doit mettre le candidat dans une situation professionnelle de transport fluvial (marchandises et/ou passagers) dans laquelle il sera amené à mobiliser les compétences relatives au transport (C03, C04) et à la protection (C06) des marchandises et/ou des passagers, ainsi qu'à la restitution de l'unité de transport fluvial (C09).

- **Partie 1 (coefficient 1)** : évaluation relative au certificat de qualification d'expert en navigation avec passagers. Cette partie d'épreuve porte sur la compétence C03 – transporter les passagers et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, la délivrance du dit certificat.

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour sa délivrance. La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la situation d'évaluation E32. La non-délivrance du certificat de qualification d'expert en navigation avec passagers n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

Les candidats titulaires du certificat de qualification d'expert en navigation avec passagers n'auront pas à représenter cette partie d'épreuve dans le cadre de la préparation aux épreuves du Baccalauréat professionnel TF, la note correspondant à cette certification devra donc être neutralisée.

- **Partie 2 (coefficient 3)** : cette partie porte sur la réalisation par le candidat d'opérations de transport fluvial (de marchandise et/ou de passagers) effectuées en centre de formation et/ou en entreprise. Elle devra mettre en œuvre les compétences C03 et/ou C04, C06 et C09.

Forme ponctuelle :

L'épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve écrite et pratique dans le centre d'examen.

Durée totale de E32 : 2 h 30, dont :

- 0 h 30 pour la partie 1,
- 2 h 00 pour la partie 2.

- **Partie 1** : cette partie concerne l'évaluation relative au certificat de qualification d'expert en navigation avec passagers. Elle se déroule selon les règles de l'autorité compétente.
- **Partie 2** : cette partie consiste en une épreuve pratique d'une durée de 2 heures organisée et réalisée à bord d'une unité de transport fluvial correspondante à tout ou partie des tâches professionnelles décrites dans le contenu de la sous épreuve. Elle est organisée dans le cadre d'une opération de transport fluvial réelle ou exceptionnellement simulée.

Contrôle en cours de formation

L'épreuve comporte 2 parties :

- **Partie 1** : cette partie concerne l'évaluation relative au certificat de qualification d'expert en navigation avec passagers. Elle se déroule selon les règles de l'autorité compétente.
- **Partie 2** : l'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise. Le suivi de l'acquisition des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :
 - par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
 - par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Le suivi du développement des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation. La fréquence des bilans intermédiaires est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

Sous-épreuve E 33
Économie-Gestion
Unités U 33 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe VI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E 34
Prévention Santé Environnement
Unités U 34 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe VIII** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 4
Langue vivante
Unité U 4
Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe V** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 5
Français, Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unité U 51, Unité U 52
Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E 51 - sous épreuve de français (U51)
- E 52 - sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52)

Sous-épreuve E 51
Français
Unités U 51 – Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe I** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E 52
Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unités U 52 – Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe II** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 6
Arts appliqués et cultures artistiques
Unité U 6
Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe IX** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 7
Éducation physique et sportive
Unité U 7
Coefficient 1

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans l'**annexe X** de l'arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE FACULTATIVES
Unité UF1, Unité UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1, épreuve EF1)
(UF2, épreuve EF2)

Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées **dans l'annexe XI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Épreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

ANNEXE V
Périodes de formation en milieu professionnel
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnel(le)s hautement qualifié(e)s. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel Transport Fluvial.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1 - OBJECTIFS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme. L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées aux relations avec la clientèle, le personnel et les partenaires ;
- être sensibilisé à la culture d'entreprise ;
- participer à des activités afin de conforter et d'acquérir des savoirs, savoir-être et savoir-faire ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle ;
- appréhender les réalités et les activités liées aux opérations de préparation d'un transport ;
- prendre en charge et maintenir une unité de transport fluvial ;
- analyser des situations professionnelles et s'adapter aux diverses demandes de la clientèle ;
- s'approprier l'accueil, la prise en charge de la clientèle ;
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités ;
- conduire une veille documentaire professionnelle.

2 – ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

2.1 Voie scolaire/PFMP

La circulaire N° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 22 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Sur trois ans, ces périodes de formation en milieu professionnel se décomposent suivant l'organisation suivante :

- 11 semaines permettant d'aborder des activités liées à la réalisation d'opérations de préparation et principalement de chargement-déchargement mais aussi d'embarquement-débarquement. Il est souhaitable qu'elles soient réalisées alternativement en transport de marchandises et en transport de passagers.
- 11 semaines de conduite intensive et manœuvres, encadrées par les enseignants de l'établissement de formation et réalisées sur le bateau école.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations technologiques et professionnelles. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines. Elles sont réparties sur les trois années conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018.

À l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2 Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3 Voie de la formation professionnelle continue

2.3.1 Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen.

À l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.3.2 Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.4 Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5 Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation),

- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel le ou les secteurs sur lesquels doivent porter les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

2.6 CANDIDAT EN FORMATION À DISTANCE

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

ANNEXE VI
Tableau de correspondances
Baccalauréat professionnel spécialité Transport fluvial

Baccalauréat professionnel « Transport fluvial » <i>défini par l'arrêté du 11 avril 2013</i> <i>(Dernière session : 2026)</i>		Baccalauréat professionnel « Transport fluvial » <i>défini par le présent arrêté</i> <i>(Première session : 2027)</i>	
Epreuves ou sous-épreuves	Unités	Epreuves ou sous-épreuves	Unités
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : Travaux pratiques de sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : Physique-chimie	U12
Épreuve technologique E2 : Etude de cas : Préparation et analyse d'une activité de transport fluvial	U2	E2 : Épreuve de Navigation et d'exploitation	U2
Sous-épreuve E 31 : Réalisation d'interventions en entreprise	U31	E31 : Épreuve d'entretien et de maintenance du bâtiment	U31
Sous-épreuve E 32 : Conduite, manœuvres et maintenance d'une unité de transport fluvial	U32	E32 : Épreuve de prise en charge des marchandises et des passagers	U32
Sous-épreuve E 33 : Communication professionnelle et sécurité : Certifications complémentaires	U33		
Sous-épreuve E34 : Économie-gestion	U34	Sous épreuve E33 : Economie - Gestion	U33
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U35	Sous épreuve E34 : Prévention santé environnement	U34
Épreuve de langue vivante E4 :	U4	E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques E6	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
Épreuve d'éducation physique et sportive E7	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative EF1 : langue vivante	EF1	EF1 : Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	EF1
EF2 : Épreuve facultative de mobilité	EF2	EF2 : Épreuve facultative de mobilité	EF2